



VILLE DE **VIARMES**

CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE VIARMES

La Municipalité de Viarmes souhaite donner aux enfants de notre commune la possibilité de s'exprimer en organisant un Conseil Municipal des Enfants.

Le Conseil Municipal des Enfants se définit comme lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des enfants sur la vie de la commune.

C'est un moyen de donner aux jeunes Viarmois qui le veulent les moyens de participer à la vie de notre commune en associant leurs réflexions à celles des élus.

Leur implication est un acte civique.

Les élus municipaux membre du CME :

M. Dupont Olivier Maire de la Commune

Mme. Béhague. Sarah Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance Jeunesse

M. Vandenecken. Christophe Conseiller municipal

SOMMAIRE

- I. Les Objectifs Pédagogiques
- II. Le Rôle du Conseil Municipal des Enfants
- III. L'élection du CME
- IV. Le Fonctionnement du CME

I. Les Objectifs Pédagogiques :

Le Conseil Municipal des Enfants Vise trois objectifs :

- Permettre aux enfants de découvrir le rôle et la place d'une institution de démocratie locale
- Donner à travers ce dispositif la parole et les rendre actifs de la vie publique
- Transmettre aux enfants les notions de citoyenneté et de responsabilité

Permettre aux enfants de découvrir le rôle et la place d'une institution de démocratie locale :

Le Conseil Municipal des adultes est le premier lieu d'expression de la démocratie.

Faire découvrir aux enfants de Viarmes son rôle et son fonctionnement au travers d'un conseil dédié aux enfants, permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

L'objectif étant de leur permettre de développer leur culture générale dans ce domaine en leur proposant un rôle actif au sein du CME.

Il s'agira pour eux de mener des actions réfléchies dans un climat de confiance.

Donner à travers ce dispositif la parole et les rendre actifs de la vie publique :

Chaque enfant membre du CME pourra exprimer ses idées et celles des enfants qu'ils représente.

Le CME sera un lieu d'expression et de partage d'idées entre enfants.

L'objectif étant d'écouter la parole des enfants et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la commune.

C'est également un bon moyen de favoriser les échanges intergénérationnels lors de la présentation des projets aux membres élus du CME.

Transmettre aux enfants les notions de citoyenneté et de responsabilité

La mise en place d'un CME permettra aux enfants d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de former ainsi les futurs adultes à être électeurs.

Il leur permettra également de se réunir et de débattre pour exprimer leur idée et celles de ceux qui les ont élus.

Ils pourront ainsi mettre en place des actions communes.

L'objectif étant d'apprendre aux enfants la démocratie (élections, vote, débats...), la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt commun...) et de leur faire comprendre que la vie d'une commune repose sur des droits et des devoirs et qu'ils feront partie d'un ensemble où chacun aura sa place.

II. Le Rôle du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants contribuera à la vie locale.

A ce titre, il proposera des actions ou des projets après concertation avec le Maire ou les élus membres de cette commission.

Selon l'importance du projet, une présentation/ demande pourra être faite au Conseil Municipal des Adultes afin d'en obtenir le financement.

Chaque projet ou action fera l'objet d'un vote ou débat au sein du CME.

Un calendrier de réalisations et de suivi des projets / actions sera mis en place afin d'en assurer son suivi.

Les membres du CME devront communiquer auprès des autres enfants, des parents, des enseignants et de la population des actions/ projets qu'ils mettront en place à travers différents moyens (parole, Facebook de la ville, site internet, affichages...).

Les membres du CME devront également participer à la vie de la commune en partageant des évènements comme : les cérémonies, les kermesses...)

LA REUSSITE DU CME REPOSERA SUR LES MOTIVATIONS ET L'ENGAGEMENT DE CHACUN.

III. L'élection du CME

Quelques semaines avant la date des élections, la commission CME de la municipalité, en partenariat avec les équipes enseignantes, présentera le rôle du Maire, le fonctionnement du CME et son mode d'élection aux :

-Enfants concernés (présentation dans toutes les classes de CM1-CM2 et 6°)

-Parents à travers une communication sur le site de la ville

Chaque enfant qui souhaitera se porter candidat devra remplir le dossier de candidature et le déposer auprès de son enseignant ainsi que de réaliser une affiche présentant son programme.

Le dossier devra être complet.

Le programme du candidat sera distribué dans les autres classes afin que chacun puisse en avoir connaissance pour les élections du Lundi 27 Septembre 2021.

Une présélection des dossiers aura lieu le lundi 20 septembre 2021.

Les élections seront organisées par la municipalité dans la salle du Conseil.

Le nombre d'enfants élus au Conseil Municipal des Enfants sera composé de 12 sièges à parité filles/garçons.

Un « mini Maire » sera élu au sein du CME ainsi que 3 adjoints.

Les conditions et règles de vote :

Les élections auront lieu en salle du Conseil situé au sein même de la mairie le lundi 27 septembre 2021.

Les enfants viendront voter avec leur enseignant (e) durant le temps de classe.

Chaque candidat aura son bulletin de vote.

Chaque électeur choisira un candidat fille un candidat garçon.

Le scrutin sera un scrutin majoritaire à un tour.

La présentation de la carte d'électeur et le passage dans l'isoloir seront obligatoires pour le vote.

Le pointage sur la liste électorale et l'émargement seront effectués par l'un des assesseurs.

Les résultats :

Le dépouillement aura lieu immédiatement le jour même à partir de 16h45

Il y aura 3 tables de dépouillement composées de 2 enfants et 2 adultes :

- *un qui ouvre l'enveloppe et qui vérifie la validité du bulletin
- *un qui lit à haute voix le nom du candidat
- * deux qui enregistrent le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage.

Les adultes seront là pour superviser les opérations.

Sont déclarés nuls :

- Toute enveloppe sans bulletin (vide)
- Tout bulletin sans enveloppe
- Tout bulletin annoté, gribouillée.... (Nul)
- 2 bulletins « garçons » sans bulletin « fille »
- 2 bulletins « filles » sans bulletin « garçon »
- 2 bulletins « garçon » de candidats différents + 1 bulletin « fille »
- 2 bulletins « fille » de candidates différentes + 1 bulletin « garçon »

Après l'établissement du procès-verbal, le maire déclare les résultats.

Les résultats seront affichés à la mairie, l'école et communiqués sur le site internet + Facebook de la commune.

La durée du mandat :

Les enfants seront élus pour un an renouvelable 1 fois.

Après 5 absences non justifiées, l'élu est démis de sa fonction et remplacé par le candidat suivant du même sexe ????

En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers, l'enfant suivant sur la liste des candidats se verra proposer la place.

IV. Le Fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants :

Le Conseil Municipal des Enfants est présidé par le Maire de la commune qui pourra se faire représenter par un élu du Conseil Municipal.

Le CME se réunira 1 fois par mois, en dehors des vacances scolaires, soit environ 12 fois par an.

La durée du conseil durera environ 1h30.

Le planning annuel des réunions sera donné aux membres du CME.

Une convocation sera envoyée aux enfants élus une semaine avant la tenue de la réunion de travail ou conseil.

Lors de la 1^{ère} réunion du CME, il appartiendra aux enfants élus avec l'aide de l'animateur en charge du CME de définir les méthodes de travail.

Lors de cette première réunion, il y aura l'élection du Maire du CME avec la remise de l'écharpe.

Quoi qu'il en soit des échanges inter conseils (enfants-adultes) seront mis en place.

Encadrement :

Le CME sera encadré par un animateur membre de la direction ENFANCE JEUNESSE ainsi que d'un membre du Conseil Municipal des Adultes.

L'animateur en charge du CME détermine le calendrier annuel des réunions et des conseils et envoie les convocations.

L'élu ou le conseiller explique ses fonctions.

L'animateur et l'élu feront le lien entre le CME et le Conseil Municipal des Adultes.

L'élu peut proposer des actions ou des projets mais doit laisser les enfants décider.

Il coanime l'encadrement lors de la présence des enfants aux actions événementielles.

Animation du CME :

Le bon fonctionnement et le suivi du CME seront assurés par un animateur membre de la direction Enfance-Jeunesse en étroite collaboration avec les élus référents du Conseil municipal des Adultes.

L'animateur a pour rôle lors des temps de travail d'établir l'ordre du jour et, d'animer la séance et de rédiger un compte rendu.

L'élu référent a pour rôle d'établir l'ordre du jour et de rédiger un compte rendu lors des conseils municipaux en collaboration avec l'animateur.

L'animateur sera force de proposition (actions, projets, débats), il devra être pédagogue et organiser le dialogue direct entre les enfants et les élus en restant neutre.

Il vérifie la faisabilité des actions du CME et en suit la réalisation.

Il assure l'encadrement des enfants lors des actions.

Partenariat :

L'équipe enseignante de la commune accompagnera les enfants électeurs dans la mise en place du CME (élections, informations et communication).

Les Moyens matériels et financiers :

La salle de réunion de la mairie sera mis à disposition du CME pour les réunions.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé au bon fonctionnement du CME : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes....)

Un budget annuel (montant ???) sera alloué pour la réalisation des actions/ projets du CME

Actions auto financement ????

De ce fait, les enfants pourront s'initier à la gestion d'un budget.